

**Portant interdiction de la circulation au sein d'un périmètre de sécurité  
compris dans la parcelle n°AL 1106.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** les éléments techniques apparaissant dans le rapport définitif du 24 juin 2022, dressé par le cabinet d'expertise BRGM constatant des risques d'éboulement rocheux sur le terrain *situé* rue du moulin-Binic-22- parcelle cadastrée AL 1106

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'accès et la circulation de toute personne sur la parcelle cadastrée AL 1106

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est interdit de circuler dans la partie définie dans le périmètre de sécurité délimité en tirets rouges sur le plan en annexe. Ce périmètre de sécurité devra être maintenu jusqu'à réalisation de l'étude préconisée ci-après et après mise en œuvre éventuelle des mesures de sécurisation qui découleront de celle-ci (Illustration en annexe du présent arrêté) ;

**ARTICLE 2 :** La circulation des personnes en arrière des habitations est réduite sur toute la longueur de la zone comprise dans le périmètre de sécurité en rouge sur le plan en annexe ;

**ARTICLE 3 :** Cette circulation des personnes doit être aussi réduite en tête de versant sur la parcelle n°1106, à au moins 2 m du bord de versant par la pose de panneaux d'informations ou de rubalise (en rouge sur le plan en annexe) ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.



Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 08 juillet 2022,  
Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Carte du périmètre de sécurité



Illustration 23 - Carte de détail et périmètre de sécurité (tirets rouges).

Le maire de Binic-Etables-sur-Mer  
P. CHAUVIN



Notifié et affiché, le